



3.11 **Confidentialité**

Tous les renseignements, toutes les données graphiques et numériques ainsi que les informations qui sont portées à la connaissance du fournisseur, ou dont il prend connaissance, sont confidentiels et il doit les traiter ainsi. Ces renseignements, données, informations, demeurent la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés par le fournisseur à d'autres fins que pour l'exécution du contrat.

Ces renseignements ne peuvent être communiqués à quiconque, sous quelque forme que ce soit, sans l'approbation écrite et préalable de la Ville. Seul le personnel dont les fonctions sont nécessaires à l'application du mandat qui lui est confié peut avoir accès à ces renseignements.

Le fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les renseignements, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacune des personnes affectées à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu à la suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Le fournisseur est responsable de tout dommage pouvant découler du non-respect du caractère confidentiel de l'information en sa possession. À ce titre, le fournisseur se porte garant de tous ses employés, agents, sous-traitants, représentants ou dirigeants.

Le fournisseur s'engage à appliquer et à diffuser auprès de son personnel les règles de sécurité et toute autre mesure additionnelle qui s'avérerait nécessaire pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements nominatifs.

Le fournisseur s'engage à aviser immédiatement la Ville de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel de ces renseignements nominatifs dès qu'il en a eu connaissance.

Le fournisseur s'engage à ne conserver aucun de ces renseignements à la fin de son mandat sous quelque forme que ce soit.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et à prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, réclamations, demandes ou poursuites de toute personne pour quelque cause ou motif relatif à la protection des renseignements personnels détenus par la ville et notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, contre tout recours, réclamations, demandes ou poursuites en raison de l'utilisation par le fournisseur de ces renseignements à d'autres fins que celles prévues au mandat confié.

3.12 **Forum**

Tout litige relié à cet appel d'offres et au contrat à être accordé relève du district judiciaire de Québec et est régi par les lois en vigueur au Québec.

3.13 **Examen des documents d'appel d'offres**

Le professionnel doit s'assurer que les documents d'appel d'offres qu'il a reçus soient complets (se référer à la table des matières). À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous les documents lui sont parvenus.

Le professionnel doit prendre connaissance et étudier avec soin les documents de cet appel d'offres afin de connaître l'étendue des obligations qui lui sont imposées. Il est responsable de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat. Toute question relative à la procédure



contractuelle, aux informations techniques ou à la nature du mandat peut entraîner des modifications aux documents d'appel d'offres de même que de toute incompatibilité. Aucune réclamation ou protestation, que ce soit du fait de telle erreur ou omission ne sera reconnue après l'ouverture des offres.

Tout professionnel devra avertir, avant l'ouverture des offres, le Service juridique et du greffe, de toute erreur ou omission qu'il pourrait trouver aux documents d'appel d'offres de même que de toute incompatibilité. Aucune réclamation ou protestation, que ce soit du fait de telle erreur ou omission ne sera reconnue après l'ouverture des offres.

La Ville se chargera alors de faire parvenir, sous forme d'addenda écrit aux professionnels invités, les corrections ou instructions qu'elle jugera à propos et, si nécessaire, elle pourra, au moyen d'un addenda, reporter l'ouverture des offres.

Le professionnel doit fournir, au moment du dépôt de son offre, une copie dûment signée par lui des addendas émis en cours d'appel d'offres. Ces addendas sont considérés comme faisant partie intégrante de l'appel d'offres.

Par l'envoi de son offre, le professionnel reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

3.14 Critères d'évaluation et pondération

Les offres reçues à la suite de cet appel d'offres seront évaluées en fonction des critères et de leur pondération respective pour une offre sans proposition.

L'échelle d'attribution des notes par critère est la suivante :

- 100 % = « excellent »
(qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché)
- 85 % (de 85 % à 99 % = « plus que satisfaisant »
(qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché)
- 70 % (de 70 % à 84 %) = « satisfaisant »
(qui répond en tout point au niveau de qualité recherchée)
- 50 % (de 50 % à 69 %) = « insatisfaisant »
(qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché)
- 25 % (de 25 % à 49 %) = « médiocre »
(qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
- 0 % = « nul »
(rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère)

Voir détails à l'annexe 1 « Système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

3.15 Frais d'élaboration et de présentation de l'offre

Le professionnel n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation de son offre.



3.16 Règles de présentation

- a) toute offre conditionnelle ou restrictive sera rejetée;
- b) l'offre provient d'un professionnel s'étant procuré les documents sur le site SEAO;
- c) à moins d'indication contraire, le professionnel présente une seule offre;
- d) l'offre et ses documents afférents doivent être rédigés en français;
- e) les prix soumis sont en dollars canadiens;
- f) l'offre doit être présentée dans une enveloppe scellée avant l'heure fixée, à la date et au lieu indiqué. Il appartient au professionnel de s'assurer que son offre soit livrée à temps au lieu exact de l'ouverture mentionné dans les présentes, quelle qu'en soit la méthode d'envoi. Toute offre reçue après l'heure indiquée est retournée non ouverte à son expéditeur;
- g) la formule de prix utilisée est celle de la Ville;
- h) toute offre de service incorrectement remplie ou incomplète peut être rejetée;
- i) toute correction faite doit être paraphée par le ou les signataires de l'offre de service;
- j) aucune modification à l'offre de service n'est acceptée après son ouverture.

3.17 Prix soumis dans une enveloppe distincte scellée

Aucun élément du prix ne figure ailleurs que sur la formule de prix dans l'enveloppe scellée prévue à cette fin.

En cas d'erreur de calcul du prix, les corrections sont apportées si elles sont facilement remédiables à leur face même, sans explications externes.

Le prix soumis forfaitaire est ferme pour la durée totale du contrat et comprend tout ce qui est relié au mandat tel, mais non limitativement ce qui suit : la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires, les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement et d'envoi, le soutien face à des réclamations, les profits et tous les autres frais dont les frais des relevés topographiques et autres études reliés au mandat.

3.18 Contenu de l'offre

Le professionnel développe par écrit, de façon précise et ordonnée, les éléments pertinents décrits pour chaque critère énuméré ci-dessous et qui le rendent apte à réaliser le mandat. Seules les informations fournies dans l'offre sont considérées. Les seules ressources humaines et matérielles considérées sont celles que le professionnel s'engage à affecter au projet et qui sont raisonnablement nécessaires à celui-ci. Toute information fournie en sus de celle exigée ou non pertinente aux exigences du mandat ne sera pas considérée.

Le professionnel place dans l'enveloppe de soumission fournie à cette fin les documents suivants :

- a) **Un document de proposition (un original clairement identifié et trois (3) copies)** qui présente le professionnel, les ressources affectées au projet et sa proposition en fonction des critères d'évaluation indiqués ci-dessous et des besoins réellement nécessaires à la réalisation du mandat. Ce document doit être daté et signé.
 - 1. L'expérience du professionnel (15 pts/100), soit :**
 - ✓ l'entreprise, son expertise en regard du projet, sa clientèle, ses alliances stratégiques dans son secteur d'activité;
 - ✓ la présentation de trois (3) projets comparables au présent mandat réalisés par le professionnel durant les 8 dernières années en mettant en valeur la complexité, les



particularités et les contraintes de ces projets. Évaluation de la performance dans les projets présentés en regard des éléments suivants :

- les similarités avec le projet;
- le respect des budgets alloués;
- le respect des échéanciers;
- les modifications apportées en cours de mandat;
- les innovations apportées;
- les initiatives démontrées.

2. La compétence et la disponibilité du responsable du projet (20 pts/100), soit :

Responsable de projet

Le responsable de projet doit posséder un minimum de dix-huit (18) années d'expérience pertinente et être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). Il est, en tout temps, le seul interlocuteur auprès de la Ville. L'équipe présentée soutient le responsable de projet dans la réalisation du mandat. Cependant, les responsabilités du responsable de projet ne peuvent être, en aucun cas, assumées par un autre professionnel de l'équipe présentée.

De plus, le responsable du projet doit avoir une disponibilité minimum de 25 heures / semaine en moyenne sur l'ensemble du projet.

Adjoint au responsable de projet (si proposé par le soumissionnaire)

L'adjoint au responsable de projet doit posséder un minimum de douze (12) années d'expérience pertinente, notamment en gestion et coordination de projets multidisciplinaires et être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- ✓ le chargé de projet est un ingénieur civil possédant minimalement une expérience de 12 ans dans la conception et la réalisation de travaux d'infrastructures urbaines.
- ✓ Doit inclure la présentation de trois projets comparables au présent mandat réalisés par le chargé de projet dans les 8 dernières années (ces projets peuvent être différents de ceux présentés pour l'évaluation de la firme), en mettant en valeur la complexité, les particularités, les contraintes de ces projets ainsi que sa contribution spécifique dans ces projets. Il y aura également évaluation de la performance dans les projets présentés en regard des éléments énumérés au point 1;
- ✓ Doit aussi inclure un curriculum vitae complet, leur implication et le nombre d'heures qu'ils entendent consacrer aux différentes étapes du projet.

3. L'organisation du projet (20 pts/100), soit :

- ✓ Qualifications des membres d'équipe :

ÉQUIPE DE PROJET (TRAVAUX CIVILS ET AUTRES DISCIPLINES)

Équipe de projet (Travaux civils : aqueduc, égouts et voirie, hydraulique de cours d'eau, gestion des eaux pluviales et géométrie routière)

Sous la responsabilité du responsable de projet, deux équipes de projet travaux civils pour la réalisation/conception constituées d'un ingénieur civil et d'un technicien concepteur en génie civil.

Ingénieur civil

La ressource doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et posséder un minimum de huit (8) années d'expérience pertinente. L'ingénieur civil doit soutenir le responsable de projet dans la réalisation du contrat particulièrement, mais non



limitativement, à l'égard de la réalisation des relevés d'arpentage ou topographiques, de l'analyse des études géotechniques et de l'élaboration des plans et devis.

Technicien concepteur en génie civil

Le technicien doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente dans la réalisation de projets de complexité similaire comportant des services d'aqueduc, d'égouts et construction de voirie.

ÉQUIPE DE PROJET (AUTRES DISCIPLINES)

Sous la responsabilité du responsable de projet, l'équipe proposée doit comprendre au minimum les responsables de disciplines suivants :

Responsable de discipline (environnement/étude d'impact)

Le responsable de cette discipline doit posséder une formation universitaire pertinente en sciences pures ou appliquées telle que génie forestier, aménagement du territoire, géotechnique, géomorphologie, hydrologie, écologie, biologie ou dans un domaine jugé équivalent ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente. Il doit soutenir le responsable de projet dans la réalisation du contrat particulièrement, mais non limitativement à l'égard de l'inventaire forestier dans les zones de travaux, de la description des impacts et des mesures d'atténuation lors de la préparation des plans et devis ainsi que de la demande et l'obtention des certificats d'autorisation requis pour permettre la réalisation des travaux.

Responsable de discipline (éclairage public et feux de circulation)

Le responsable de cette discipline doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Responsable de discipline (utilités publiques)

Le responsable de cette discipline doit posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente dans la coordination des utilités publiques telles qu'Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.

Responsable de discipline (spécialiste en ferroviaire)

Le responsable de cette discipline est un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente dans le volet d'aménagement de services en proximité ou traversant des emprises ferroviaires. Il doit soutenir le responsable de projet dans la réalisation du contrat particulièrement, mais non limitativement à l'égard des questions relatives à l'aménagement des infrastructures urbaines à proximité de l'emprise ferroviaire située dans la zone des travaux.

Responsable de discipline (transport et circulation)

Le responsable de cette discipline est un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente en conception de géométrie routière et gestion des déplacements. Il doit soutenir le responsable de projet dans la réalisation du contrat particulièrement, mais non limitativement à l'égard des questions relatives à l'optimisation des tracés routiers.

ÉQUIPE DE PROJET (SURVEILLANCE)

L'équipe de surveillance proposée doit comprendre au minimum le personnel suivant :

Ingénieur civil à temps plein bureau

La ressource doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et doit posséder un minimum de huit (8) années d'expérience pertinente. L'ingénieur civil doit soutenir le responsable de projet dans la réalisation du contrat particulièrement, mais non



limitativement, à l'égard de la surveillance de chantier et l'ingénierie pendant la réalisation du contrat.

Technicien sénior (travaux civils) à temps plein en résidence

Ce technicien surveillant de chantier doit posséder un minimum de quinze (15) années d'expérience pertinente et avoir surveillé des chantiers de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts, de voirie de construction d'infrastructures souterraines telles que postes de pompage, postes de surpression, construction de bassins de rétention, et ce, au moins durant les cinq (5) dernières années, veuillez noter qu'il peut-être remplacé par un arpenteur-géomètre lorsque requis par la Ville.

Technicien intermédiaire (travaux civils) à temps plein en résidence

Ce technicien surveillant de chantier doit posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente et avoir surveillé des chantiers de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts, de voirie et de construction d'infrastructures souterraines.

- ✓ présenter sous forme d'organigramme l'équipe proposée pour la réalisation du mandat;
- ✓ présenter une équipe de relève complète;
- ✓ présenter les compétences spécifiques de chaque membre de l'équipe et la pertinence de leur expertise dans le projet;
- ✓ fournir un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe;
- ✓ l'équipe doit inclure, entre autres, des spécialistes dans les disciplines suivantes :
 - gestion de la circulation;
 - environnement;
 - aménagement urbain;
- ✓ démontrer l'implication et la disponibilité des ressources proposées;
- ✓ présenter les ressources matérielles disponibles.

4. Méthodologie proposée et compréhension du mandat (20 pts/100), soit :

- ✓ Évaluation de l'originalité, de la rigueur et de la qualité de la méthodologie proposée et évaluation de la capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat;

5. La connaissance du milieu (25 pts/100)

- ✓ La connaissance du milieu, de la dynamique régionale et métropolitaine, des enjeux et des défis qui se présentent et qui caractérisent la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent être présentées et mises en relation avec le mandat et l'expertise de la firme;
- ✓ L'entreprise présentera trois (3) mandats de nature similaire réalisés, le cas échéant, par le passé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de façon à démontrer sa connaissance du territoire, des intervenants de la Ville et de leurs procédures et modes de fonctionnement.
- ✓ Faire ressortir trois (3) mandats de nature similaire réalisés le cas échéant, par l'entreprise sur les territoires périphériques compris dans la communauté métropolitaine de Québec.



Le professionnel ajoute les documents suivants :

- l'autorisation de signature;
- la formule de déclaration;
- une preuve d'assurances;
- copie des addendas s'il y a lieu (signés)
- Déclaration relative au respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi
- Formulaire absence de collusion
- **Une SECONDE ENVELOPPE SCELLÉE**, fournie à cet effet, clairement identifiée au nom du professionnel et indiquant le titre du projet et le numéro **AOVSAD-2012-293** et portant la mention « **FORMULE DE PRIX, NE PAS OUVRIR** ». Cette enveloppe scellée contient le prix inscrit sur la formule de prix prévue à cet effet à la section 4.

3.19 Nom et signature du professionnel

Si le professionnel invité par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à soumissionner sous un nom ou une raison sociale répond en signant certains documents sous une autre désignation, sa soumission pourra être rejetée à moins d'une vérification et correction si nécessaire avant l'ouverture des soumissions (prière de nous contacter au numéro téléphonique suivant : 418 878-2955).

Si le professionnel est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, et non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

Si le professionnel est une société (en nom collectif, en commandite ou en participation), il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission :

- a) une copie de son immatriculation au bureau de l'Inspecteur général des institutions financières du Québec;
- b) une procuration ou résolution des associés autorisant les personnes indiquées à préparer et à signer la soumission et tous les documents l'accompagnant.

Si le professionnel est une personne morale, en vertu de la loi, la soumission doit être accompagnée d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration, autorisant la ou les personnes indiquées à préparer et à signer la soumission et tous les autres documents requis. La résolution doit contenir le nom, prénom et fonction de ces personnes reconnues par la compagnie.

3.20 Durée de validité de l'offre

L'offre déposée est valide et irrévocable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite fixée pour la réception des offres à la section 1 de ce document.

La Ville s'engage à honorer l'adjudication du contrat et ordonner l'exécution des travaux à la suite de l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

3.21 Conditions de conformité

Toute offre ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions prévues dans le devis peut être rejetée.